



**Communiqué de presse
16/12/2016 – 17h40**

La Société de la Tour Eiffel annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 140 millions d'euros

La Société de la Tour Eiffel (Euronext Paris, ISIN FR0000036816), société d'investissement immobilier cotée (SIIC) spécialisée dans l'immobilier de bureaux (la « **Société** »), annonce aujourd'hui le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **l'Augmentation de Capital** »), lancée le 25 novembre dernier.

A l'issue de la période de souscription ouverte du 30 novembre 2016 au 9 décembre 2016 (inclus), l'Augmentation de Capital est souscrite à hauteur de 140 002 521 euros représentant 2 641 557 actions nouvelles :

- 2 145 062 actions ordinaires nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant environ 81 % des actions ordinaires nouvelles à émettre ;
- la demande à titre réductible a porté sur 62 482 actions ordinaires nouvelles, représentant environ 2 % des actions ordinaires nouvelles à émettre, et a été entièrement allouée.

Conformément à leurs engagements de souscription détaillés dans la note d'opération faisant partie du Prospectus, les actionnaires MM Puccini, Suravenir, AG Finance, la Mutuelle Générale et groupe SMA ont confirmé leur entier soutien à la Société à l'occasion de l'Augmentation de Capital. En outre, groupe SMA, Suravenir et Fédérale Assurance ont souscrit à la répartition complémentaire décidée par le conseil d'administration de la Société à la suite de la centralisation des souscriptions à titre irréductible et réductible à hauteur de, respectivement, 284 098, 36 715 et 113 200 actions nouvelles. A l'issue de la réalisation de l'opération, MM Puccini, Suravenir, AG Finance, la Mutuelle Générale, groupe SMA et Fédérale Assurance détiendront respectivement 11,24%, 9,46%, 7,36%, 3,01%, 59,78% et 0,93% du capital de la Société.

L'Augmentation de Capital s'inscrit dans la volonté du Groupe de rééquilibrer le rapport entre ses fonds propres et ses financements externes pour accompagner le développement des activités de la Société conformément à sa stratégie. En outre, le produit de l'Augmentation de Capital contribuera au financement d'un projet d'acquisition portant sur un ensemble d'immeubles à Nanterre d'une valeur de 145 millions d'euros (hors droits) pour la fin de l'année 2016.

Le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B) des actions ordinaires nouvelles interviendront le 20 décembre 2016. Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000036816. A compter de cette date, le capital de la Société sera donc composé de 12 110 509 actions ordinaires de 5 euros de valeur nominale chacune, soit un montant total de 60 552 545 euros.

BNP Paribas a agi en qualité de coordinateur global et teneur de livre de l'émission.

Information du public

Le prospectus relatif à cette émission, qui a reçu le visa n°16-549 en date du 24 novembre 2016 de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »). Le prospectus est composé (i) du document de la référence auprès de l'AMF du 15 avril 2016 sous le numéro D.16-0352 (le « **Document de Référence** »), (ii) de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 24 novembre 2016 sous le numéro D. 16-0352-A01, (iii) d'une note d'opération et (iv) d'un résumé du prospectus (inclus dans le résumé de la note d'opération). Le prospectus est disponible sur le site de la Société, www.societetoureiffel.com/, et sur le site de l'Autorité des marchés financiers, <http://www.amf-france.org/>. La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risques présents au chapitre 5 du Document de Référence, au chapitre 5.6 de l'actualisation du Document de Référence, et au chapitre 2 de la note d'opération.

A propos de la Société de la Tour Eiffel

Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC) sur Euronext Paris, sa stratégie privilégie l'investissement sur des sites à fort potentiel et la fourniture d'immeubles neufs loués à des acteurs de premier plan. Son patrimoine de 418.000 m2 s'élève au 30 juin 2016 à près de 977 millions d'euros pour des actifs situés principalement en région parisienne.

Société de la Tour Eiffel est cotée sur NYSE Euronext Paris (compartiment B) – Code ISIN :

FR0000036816 – Reuters : TEIF.PA - Bloomberg : EIFF.FP – Membre des indices IEIF Foncières,

IEIF Immobilier France.

www.societetoureiffel.com

Responsable de l'information financière

M. Bruno MEYER
Directeur Général Adjoint
11-13 avenue de Friedland,
75008 Paris
Tel : 01 53 43 07 06
Email : b.meyer@stoureiffel.com

Contact Presse

Jean-Philippe MOCCI

Capmot
Tél : +33 (01) 81 70 96 33/+33 (0)6 71 91 18 83
jpmocci@capmot.com

Avertissement

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de droit de souscription ou de valeurs mobilières de la Société dans un quelconque pays.

Aucune communication ni aucune information relative à la présente opération ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription d'actions ou l'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription Société peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Espace Economique Européen

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen autres que la France (chacun un « **Etat Membre Concerné** ») aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés. Par conséquent, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription de la Société peuvent être offerts dans les Etats Membres Concernés uniquement au profit : (a) d'investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ; (b) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des titres » dans un Etat Membre Concerné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre Concerné par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre Concerné.

Etats-Unis

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. La Société n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Royaume-Uni

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« **authorised person** ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux

personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au

sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations

non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order

2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les valeurs mobilières objet du présent communiqué sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du

Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Canada, Australie, Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie ou au Japon et, sous certaines exceptions, au Canada.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.